



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 43690

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur les problèmes auxquels les 34 000 buralistes en France sont confrontés dans l'exercice de leur profession. Les débitants de tabac, préposés de l'administration fiscale, participent, en effet, à une mission de service public sur tout le territoire national et représentent ainsi le premier réseau de service de proximité. Pourtant, ces professionnels sont vivement inquiets en raison de la baisse de leurs revenus, de l'explosion de la taxe professionnelle et de l'insécurité croissante. Ces différentes menaces affectent très sérieusement la stabilité de ce réseau national. Déterminés, les buralistes ont lancé une campagne de mobilisation autour d'un forum intitulé « Projet 2000 : les buralistes se mobilisent ». Toutefois, ils attendent aussi un réel soutien de la part du Gouvernement. Aussi lui demande-t-il quelles mesures le Gouvernement entend prendre en faveur de ce secteur d'activité indispensable au tissu local.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débitants de tabac pour tenir compte de la suppression de la vignette. Plusieurs réunions de travail, qui se sont déroulées dans un excellent climat, se sont tenues avec leurs représentants. Des discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficiera à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes sera améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'appliquera au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires l'an prochain à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette s'effectue donc dans de bonnes conditions pour les débitants de tabac. Mais, plus généralement, elle a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, avec des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43690

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1710

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 6988